

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Les infirmiers peuvent désormais signer les certificats de décès

Mise en œuvre progressive dans l'Ain, la Loire, le Puy-de-Dôme et le Rhône

Madame, Monsieur,

Dans certains territoires, il est constaté que des familles de défunts font face à des délais d'attente importants avant d'obtenir le certificat de décès qui permet d'engager les démarches funéraires. Pour améliorer les délais de prise en charge, une expérimentation est mise en place dans plusieurs régions dont Auvergne-Rhône-Alpes, afin de permettre aux infirmiers de rédiger ces certificats, sous certaines conditions.

Plus de 200 infirmiers sont en cours de formation

L'infirmier ne peut intervenir que pour les décès de **personnes majeures** et si le décès est survenu au **domicile** ou en **EHPAD** uniquement. L'infirmier ne peut pas rédiger lui-même le certificat de décès s'il s'agit d'une **mort violente** (incluant les suicides).

Pour être éligibles, les infirmiers doivent répondre aux critères suivants :

- infirmier diplômé d'État inscrit à l'Ordre ;
- diplômé depuis au moins 3 ans ;
- libéral ou salarié ;
- formé spécifiquement.

Ce qui change en mairie

L'unique changement à prendre en compte est la possible réception de certificats signés et tamponnés par des infirmiers.

Pour en savoir +

- [Sur notre site internet](#), vous trouverez plus d'informations dans l'article dédié.

Mémo

Pour gagner du temps, recevez les informations administratives de décès par voie dématérialisée !

En mairie, la voie dématérialisée offre l'opportunité de **raccourcir les temps de traitement** des demandes et de pouvoir les prendre en charge quel que soit le lieu de travail des agents de l'état civil. Si vous n'avez pas encore passé le pas, il est encore temps !



En pratique

Le raccordement est possible que l'on possède ou non un logiciel de gestion de l'état civil. Pour vous raccorder, abonnez-vous sur le site :

portail.hubee.numerique.gouv.fr, bouton « DataPass ».

> [Consultez le guide de raccordement](#)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux !



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

